



# Contrat de Scolarisation

**Entre :**

**L'École Saint Vincent de Paul, établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat**

*Désigné ci-dessous « l'établissement »*

**Et**

*(Nom et Prénom du responsable de l'enfant) .....*

Demeurant : .....

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) *(Nom et Prénom de l'enfant) : .....*

.....

*Désignés ci-dessous "le(s) parent(s) "*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(les) enfant(s) .....

.....

sera(ront) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 – Obligations de l'établissement**

L'établissement s'engage à scolariser l'(les)enfant(s) .....

.....

pour l'année scolaire **2024/2025**.

L'établissement s'engage également à proposer une prestation de restauration, de garderie, d'étude surveillée selon certaines conditions.

**Article 3 – Obligations des parents**

Le(s) parent(s) reconnaissent avoir pris connaissance du *projet éducatif*, du *règlement intérieur* et de la *convention financière* de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter, et à ne jamais faire état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement. Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière annexée au présent contrat.

**Article 4 – Coût de la scolarisation**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments: la contribution familiale et les frais supplémentaires, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

**Article 5 – Assurances**

Les familles sont invitées, pour le ou les enfants scolarisés, à souscrire une assurance complémentaire « individuelle accident » (**obligatoire pour les sorties diverses**), en souscrivant à La « Mutuelle St Christophe » partenaire de l'Enseignement Catholique, ou à une autre assurance relevant de leur choix.

## Article 6 – Dégradation de matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

## Article 7 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

Le contrat est établi pour une année scolaire, de la rentrée des classes au 31 août 2025.

### 7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement des frais de scolarité de cantine, de garderie ou d'étude pour la période écoulée.

### 7.2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

- Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents.
- L'établissement s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement...) au cours du troisième trimestre.

### 7.3 L'exeat (ou certificat de radiation)

La remise de l'exeat est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

## Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms prénoms et adresses de l'élève sont transmises à l'APEL de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s) une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Arles, le 11/03/2024

Pour l'établissement,  
Le chef d'établissement

Nathalie Macchi



Pour la famille  
Le(les) représentant(s) légal(aux)  
*(Nom et Prénom du responsable de l'enfant)*

de(s) l'enfant(s): *(Nom et Prénom de l'enfant)*

Signature, précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

La mère

Le père